

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL_2024_052

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du mardi 30 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trente avril à 19 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 24 avril 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 24
- Votants : 31
- Déports : 0

Présents :

Philippe RIO - Yveline LE BRIAND - Lamine CAMARA - Pascal TROADEC - Claire TAWAB KEBAY - Ganesh DJEARAMIN - Saadia BELLAHMER - Arsène ZERKAL - Fatima MAHFOUD - Philippe LOUISON - Jacky BORTOLI - Martial GAMIETTE - Mognidaho ISSA - Mahamoud SOILHI - Ali Mohamed ABOUDOU - Sarah CHABROT - Laetitia JACQUEMIN - Seynabou Léonie DIARRA - Kouider OUKBI - Sylvie GIBERT - Neal SAUNIER - Janna BOUBENDIR - Marie FOLLY - Dominique BRIVADY

Excusés Représentés :

Fatima OGBI représentée par Fatima MAHFOUD - Michèle AUBRY représentée par Claire TAWAB KEBAY - Rose-Marie THUILOT représentée par Philippe LOUISON - Imène KEDDOU représentée par Ali Mohamed ABOUDOU - Sara GHENAIM représentée par Yveline LE BRIAND - Anaïs KOSE représentée par Lamine CAMARA - Cheick Oumar N'DIAYE représenté par Sylvie GIBERT

Absents :

Youssef BOUKANTAR - Ngandu NTUMBA ép KENYA - Fatouma SYLLA - Aziza BELABDA

Délibération N°DEL_2024_052 : « Demande de subvention à la Région Ile de France pour la construction du pôle éducatif Sablons au titre de l'action régionale en faveur du développement urbain et soutien régional au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation de la ville et de la cohésion urbaine,

Vu le décret n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu la carte des quartiers d'intérêt national, qui bénéficieront du nouveau programme de renouvellement urbain, diffusée le 15 décembre 2014 par le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL-2015-084 autorisant le Maire à signer le contrat de ville Grigny/ Viry-Châtillon - Les Lacs de l'Essonne,

Vu la délibération du conseil régional n°CR 2017-06 du 26 janvier 2017 relative à l'action régionale en faveur du développement urbain et soutien régional au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU),

Vu la délibération du conseil régional n° CP 2018-276 du 4 juillet 2018 adoptant un modèle type de convention financière à signer avec chaque bénéficiaire de subvention,

Vu les délibérations du bureau communautaire n°DEL-2017/434 et n°DEL-2018/381 portant approbation des conventions régionales de développement urbain et leurs avenants avec la région,

Vu la convention régionale de développement urbain signée le 14 février 2018 et son avenant signé le 17 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL-2019/134 approuvant la convention intercommunale pluriannuelle de renouvellement urbain sur l'ensemble des quartiers NPRU de l'agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL-2021/221 approuvant l'avenant n° 1 à la convention cadre pluriannuelle de renouvellement urbain avec l'ANRU,

Vu les délibérations du conseil communautaire n°DEL-2022/118 et n°DEL-2022/119 relative au NPNRU et portant approbation des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain sur le quartier Grigny 2 et le quartier Grande Borne – Plateau,

Vu les délibérations du conseil municipal n°DEL-2022-002 et n°DEL-2022-003 autorisant la signature des conventions pluriannuelles NPNRU du quartier Grande Borne – Plateau et du quartier Grigny 2,

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL-2022-077 afférente au nouveau programme national de rénovation urbaine et portant approbation de la répartition des financements régionaux et départementaux et autorisation donnée au Maire de signer l'ensemble des actes administratifs correspondants.

Considérant que l'opération de construction du pôle éducatif des Sablons relève de la convention NPNRU du quartier Grigny 2

Considérant que cette opération s'inscrit dans les ambitions de la démarche Bâtiments Durables Franciliens,

Considérant l'examen de ce dossier par la commission ressources du 24 avril 2024,

Délibère, et décide,

De demander à la Région Île de France, au titre de l'action régionale en faveur du développement urbain et soutien régional au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) une subvention de 4 062 500 € pour la construction du pôle éducatif Sablons.

De dire que cette opération relève de la convention NPNRU du quartier de Grigny 2.

De s'engager :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- sur le plan de financement,
- sur une participation minimale du montant total de cet investissement selon les dispositions légales en vigueur,
- sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette de l'opération,
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil Régional pour l'instruction et l'attribution de la subvention,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien de l'équipement réalisé,
- à ne pas commencer les travaux avant la réunion de la Commission Permanente du Conseil Régional examinant cette demande de subvention
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans ;
- à mentionner la participation de la Région Île de France et d'apposer le logotype dans toute action de communication.

D'autoriser Monsieur le Maire ou la première adjointe en cas d'empêchement, à déposer cette demande de subvention et l'ensemble des pièces administratives nécessaires à son instruction et à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,

Philippe RIO

Vote à l'unanimité

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification

